

Coppet, le 5 octobre 2026 (10.02/GP/bb)



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65  
CH-1296 COPPET  
TÉL 022 960 87 00

Comité référendaire  
Non au projet de jardin-forêt  
Case postale 10  
CH-1296 Coppet

### Votre demande de référendum communal

Madame, Messieurs,

La Municipalité prend officiellement acte de votre demande de référendum contre la décision du Conseil communal du 31 août 2026 qui a accepté le préavis n° 01/2026-2027 concernant la demande de crédit de CHF 173'000.- pour la création d'un jardin-forêt sur le site du Chaucey.

Nous constatons que les conditions énumérées à l'article 163 de la Loi sur l'exercice des droits politiques sont réalisées. Ainsi, la Municipalité valide le projet de liste de signatures remis par vos soins.

Au vu de ce qui précède, nous vous autorisons à débiter la récolte des signatures **dès le 5 octobre 2026**.

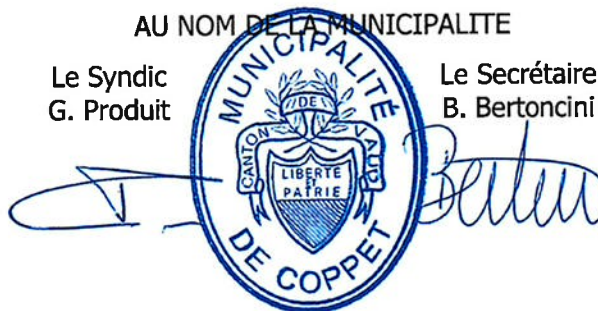
Conformément à l'article 164 de la Loi précitée, nous vous rappelons que les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal, pour attestation, au plus tard 30 jours après l'affichage de l'autorisation de récolte au pilier public, à savoir le **4 novembre 2026**, munies de la signature d'au moins 15 % des électrices et électeurs de la commune, ce qui représente **313 signatures** (2'085 électrices et électeurs inscrits le 5 octobre 2026).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
G. Produit

Le Secrétaire  
B. Bertoncini



Copie : Préfecture du district de Nyon, rue Juste-Olivier 8, CH-1260 Nyon

COMMUNE DE COPPET  
RÉFÉRENDUM COMMUNAL



« Non au projet d'un jardin-forêt »

Décision du conseil communal du 31.08.2026 sur le préavis n° 01/2026-2027

Affichée au pilier public le **02.09.2026**

Début de la récolte des signatures : 05.10.2026

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : 04.11.2026

Les membres du corps électoral soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 160 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 31 août 2026 qui a accepté le préavis n° 01/2026-2027 concernant la demande de crédit de CHF 173'000.00 pour la création d'un jardin-forêt sur le site du Chaucey ? »**

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune de Coppet ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Si vous êtes une personne étrangère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications ci-dessous **doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même**. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

| Nom et prénom<br>(à la main et très lisiblement) | Date de naissance<br>(jj.mm.aa) | Adresse<br>(rue et numéro) | Signature<br>(indispensable) | Contrôle<br>(laisser vide) |
|--------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |
|                                                  |                                 |                            |                              |                            |

**Comité référendaire**

Doobarry Roy, chemin du Grand-Pré 3 ; Kuntz Christophe, Grand-Rue 51 ; Läubli Roswitha, chemin des Sports 2 ; Steib Martin, chemin du Grand-Pré 3 ; Wegmüller Philippe, route Suisse 50

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, au plus tôt, mais avant le 3 novembre 2026, par courrier prioritaire affranchi à :

**Comité référendaire, case postale 10, 1296 Coppet**